

# DECISION DU MAIRE



Politique de la ville  
FR

N°2021-053

PRISE LE 29 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, au titre de l'appel à projet BOP 104, pour la mise en place d'ateliers sociolinguistiques à destination des personnes allophones ou primo-arrivantes, issues des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la politique de la ville, des ateliers sociolinguistiques à destination des personnes allophones ou primo-arrivantes, issues des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que ces ateliers permettent de favoriser l'apprentissage de la langue française et une meilleure appropriation des valeurs et usages de la société française, afin d'accompagner ce public vers une réelle autonomie dans la vie quotidienne,

**CONSIDERANT** que le programme BOP 104 permet aux collectivités territoriales, qui s'inscrivent dans cette démarche d'intégration, de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce projet au profit des habitants des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 20 000 € au titre de l'appel à projet BOP 104, pour l'année 2021,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 67 513 € avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 1 800 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 45 713 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

H  
.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **29 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 AVR. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.